

## Annexe A

# MESURES DE SÉCURITÉ

### 1. Sécurité

---

DL Négoce est engagé dans une démarche continue de protection des données de ses utilisateurs, en conformité avec la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée (ci-après « LIL ») et du Règlement (UE) général sur la protection des données du 27 avril 2016 (ci-après « RGPD »).

DL Négoce dispose d'une équipe dédiée à la protection des données personnelles, composée :

- D'un DPO au sein de Groupe DL SOFTWARE (Data Protection Officer),
- D'une référente Groupe DL Négoce et responsable de conformité interne,
- D'un référent GRPD auprès des clients DL Négoce,
- D'un responsable de la conformité de nos solutions clients,
- D'un responsable de la sécurisation des accès et de l'infrastructure.

DL Négoce assure la sécurité des données à caractère personnel en mettant en place une protection des données renforcée, dont notamment :

- Mise en place de mesures organisationnelles et techniques appropriées pour préserver la sécurité, l'intégrité et la confidentialité de vos données personnelles et notamment, empêcher qu'elles soient déformées, endommagées ou que des tiers non autorisés y aient accès. (Protection physique des locaux, procédés d'authentification avec accès personnel et sécurisé via des identifiants et mots de passe confidentiels, ...). DL Négoce notifiera à l'utilisateur toute violation de DCP au sens de la Législation DCP, dans les meilleurs délais à compter du moment où elle en a eu connaissance. DL Négoce notifiera l'incident à la CNIL, si l'incident constitue un risque au regard de la vie privée des utilisateurs concernées et documentera en interne l'incident en déterminant :

- ✓ La nature de la violation,
- ✓ Les catégories et le nombre approximatif de personnes concernées par la violation,
- ✓ Les catégories et le nombre approximatif d'enregistrements de données à caractère personnel concernés;
- ✓ Les conséquences probables de la violation de données ;
- ✓ Les mesures prises pour éviter que cet incident se reproduise. Le document récapitulatif de votre notification à la CNIL permet de répondre à l'obligation de documentation interne.

- Notre personnel est soumis à une obligation de confidentialité à travers leur contrat de travail et d'une charte informatique annexée à notre règlement intérieur. Nous sensibilisons également notre personnel au respect de la vie privée et aux mesures de sécurité.